

## CFF RECYCLING

Société anonyme au capital de 22 607 846,29 €  
Siège social : 119, Avenue du Gal Michel Bizot (75012) PARIS  
RCS PARIS B 562 126 797

<p align="center"><b>DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MARS 2007</b></p>
--

En application du Règlement général AMF (Art.241-1 à 241-6) et du Règlement européen n° 2273/2003, le présent descriptif de programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par CFF RECYCLING de ses propres actions, programme qui a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 mars 2007.

### **A. DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME - CADRE JURIDIQUE**

Le présent programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 15 mars 2007 statuant sur le projet de résolution suivant :

#### **Sixième résolution**

**(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire :

- autorise la société à opérer sur ses propres actions, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention et, notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce ;
- décide de fixer ainsi qu'il suit les modalités de ces interventions :
  - le prix d'achat ne pourra excéder 150 € par action (hors frais d'acquisition),
  - le nombre maximum d'actions pouvant ainsi être acheté est fixé à 10 % du nombre total des actions constituant le capital actuel de la société, soit pour un montant de 355 916 850 €, mais que compte tenu de l'existence de 1.185.775 actions auto-détenues, le montant maximum de l'opération est, par conséquent, fixé à 178 050 600 € ;
- décide que les actions de la société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être achetées en vue :
  - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CFF RECYCLING par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF,
  - de remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
  - ou de leur attribution aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens en bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital, acquise ou transférée sous forme de blocs, pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique.

- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir, toutes opérations s'inscrivant dans le cadre de la présente résolution, effectuer toutes formalités requises par la législation et la réglementation en vigueur et, plus généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour. Elle se substitue à l'autorisation accordée par la 1<sup>ère</sup> résolution de l'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, du 3 juillet 2006.

#### **B. NOMBRE DU TITRES DU CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR AU 15 MARS 2007**

Au 15 mars 2007, le capital de la société était composé de 23 727 792 actions. A cette date, la société détenait 1 170 724 (4,93%).

Le titre CFF RECYCLING est coté sur le marché Eurolist, compartiment B d'Euronext Paris, code ISIN : FR 00000 39059.

#### **C. REPARTITION PAR OBJECTIFS DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE**

Au 15 mars 2007, les actions propres détenues par la société sont réparties comme suit par objectif :

- animation du titre (contrat de liquidité) : 22 773 actions
- autres : 1 147 951 actions

#### **D. OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME**

##### **❖ Objectifs par ordre de priorité :**



- L'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la chartre de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF,
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- L'attribution aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan épargne entreprise.

#### **E. NOMBRE MAXIMAL DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACQUIS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

La part maximale dont le rachat a été autorisée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 15 mars 2007 est de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la société, soit 2 372 779 actions mais compte tenu du nombre d'actions auto détenues au 15 mars 2007, le solde effectif d'actions pouvant être acquis est de 1 202 055, soit 5,06% du capital .

#### **F. PRIX D'ACHAT UNITAIRE MAXIMAL AUTORISE :**

150 €

## **G. MODALITES DE RACHAT**

L'achat, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens en bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital, acquise ou transférée sous forme de blocs, pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique.

## **H. DUREE DU PROGRAMME**

18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 15 mars 2007

## **I. SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME**

❖ **Emetteur : CFF RECYCLING**

❖ **Titres concernés : actions**

Le titre CFF RECYCLING est coté sur le marché Eurolist, compartiment B d'Euronext Paris

❖ **Pourcentage de rachat maximum de capital dont l'autorisation est demandée à l'assemblée générale du 3 juillet 2006 : 10 %** du nombre total des actions composant le capital social, soit, 2.372.779 actions mais compte tenu des 1.170.724 actions déjà détenues (4,93%), le solde pouvant être acquis est de 1.202.055 actions (5,06%)

❖ **Prix d'achat unitaire maximum autorisé : 150 €**

❖ **Objectifs par ordre de priorité :**

- L'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la chartre de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF,
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- L'attribution aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan épargne entreprise.

❖ **Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 15 mars 2007.**

## **J. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME**

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 3 juillet 2006 au 15 mars 2007 :

- Au 3 juillet 2006, CFF RECYCLING détenait 1 187 951 de ses propres actions.

A partir du 14 septembre 2006 et pour une période s'achevant au 31 décembre 2006 renouvelable par tacite reconduction, CFF RECYCLING a confié à EXANE BNP PARIBAS l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la chartre de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers. En date du 14 septembre, 30 000 titres CFF RECYCLING ont été portés au crédit du compte de liquidité.

Le 5 mars 2007, de nouveaux moyens ont été alloués au contrat de liquidité par la mise à disposition de 10 000 actions CFF RECYCLING ainsi que d'une somme en espèces de 100 000 €.

A la date du 15 mars 2007, le stock des actions comptabilisées au crédit du compte de liquidité s'élevait à 22 773 actions.

Le bilan de l'utilisation de ce programme au 15 mars 2007 est le suivant :

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte (1)	4,93 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (2)	0
Nombre de titres détenus en portefeuille (1)	1 170 724
Valeur comptable du portefeuille (1)	22 124 305 euros
Valeur de marché du portefeuille (1)	45 950 917 euros

(1) A la date de l'assemblée générale du 15 mars 2007 (cours de clôture de 39,25 €)

(2) Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de l'assemblée générale du 15 mars 2007

Bilan de l'exécution du programme entre le 3 juillet 2006 et le 15 mars 2007						
	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 15 mars 2007			
	Achats	Ventes/ Transferts***	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	46 275	63 502	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			néant	néant	néant	néant
Cours moyen de transaction	34,86	32,20	néant	néant	néant	néant
Prix d'exercice moyen (4)			néant	néant	néant	néant
Montants	1 612 934	2 044 764	néant	néant	néant	néant

Tous les achats et ventes de titres mentionnés dans la table des flux bruts cumulés ci-dessus ont été réalisés dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec EXANE BNP PARIBAS.

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses précédents programmes.

-----

Ce descriptif a été transmis à l'AMF. Celui-ci est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la société, et est disponible sur les sites internet de l'AMF : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et de CFF RECYCLING : [www.cffrecycling.com](http://www.cffrecycling.com).